

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2008-01

Séance du 16 Février 2008



L'an deux mil huit et le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Fernand BLANCHI**, Maire.

**Présents** : M. Fernand BLANCHI, Maire, Mme Danièle GASTALDI et MM. Richard CIAIS, Walter ROSSO, André GRAGLIA, Adjoint, Mmes, Yvette TESTOR, Monique BARTHELEMY, Eliane ETCHART, MM. Alfred ATLANI, Jean BASSO, Marc ALUNNI-BAGARELLI Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** : M. Jacques RICHIER par M. Fernand BLANCHI, M. Jean Marie ROFFINO. par M. André GRAGLIA.

**Absent(s) non représenté(s)** : M. Philippe WOLF,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-10,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisation et à l'habitat,

Vu la délibération 2004-21 du conseil municipal en date du 16 juillet 2004 portant prescription du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal en date du 6 avril 2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le bilan des concertations publiques du 13 mai 2006 présentant l'élaboration du diagnostic, du 24 février 2007 présentant l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, du 1er juillet 2007 présentant le projet de plan local d'urbanisme de la commune,

Vu que dans un souci de transparence le P.L.U. a été consultable et consulté par la population du 9 juillet au 22 septembre 2007,

Vu l'arrêté 2007-82 du maire en date du 27 septembre 2007. mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique en vue de son approbation,

Vu l'article annonçant l'Enquête Publique dans le Nice-Matin du 06/10/2007 et du 28/10/2007 et le Petit Niçois du 04/10/2007 et du 25/10/2007,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2007,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2007,

Vu les remarques complémentaires formulées le 12 février 2008 par la Direction Départementale de l'Équipement,

Vu l'avis formulé le 14 février 2008 par la Chambre d'Agriculture sur les remarques complémentaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et par 11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

**APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que cette délibération approuvant le plan local d'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**DIT** que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.



LE MAIRE,

FERNAND BLANCHI